



Commune de Gy
Législature 2007-2011
Séance du 11 novembre 2010

Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2011

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 7 voix pour et une abstention

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2011 à 30.- F.

Le Maire : A. MOTTIER